

"UEO: les Dix annoncent collectivement la dissolution de l'Union de l'Europe occidentale" dans Europe diplomatie et défense (7 avril 2010)

Légende: Le 7 avril 2010, la revue Europe diplomatie et défense commente la décision, prise le 31 mars 2010 par les États membres de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), de mettre fin au traité de Bruxelles et de fermer l'UEO à l'horizon juin 2011.

Source: Europe diplomatie et défense. Le bulletin de l'Agence Europe sur la PSDC et l'OTAN. dir. de publ. Riccardi, Ferdinando ; Réd. Chef Jehin, Olivier. 07.04.2010, n° 308. Bruxelles: Agence Europe SA. "UEO: les Dix annoncent collectivement la dissolution de l'Union de l'Europe occidentale", p. 2.

Copyright: (c) Agence Europe S.A

URL:

http://www.cvce.eu/obj/ueo_les_dix_annoncent_collectivement_la_dissolution_de_l_union_de_l_europe_occidentale_dans_europe_diplomatie_et_defense_7_avril_2010-fr-208ee7ac-b61f-4fa7-b3eb-cc799455cb73.html

Date de dernière mise à jour: 22/06/2015

UEO : LES DIX ANNONCENT COLLECTIVEMENT LA DISSOLUTION DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

Bruxelles, 07/04/2010 (EDD) - Évoquant la clause d'assistance mutuelle inscrite dans le Traité de Lisbonne (article 42.7), dix États adhérant à l'Union de l'Europe occidentale (UEO) sont convenus, mercredi 31 mars, d'engager les procédures qui doivent mettre fin au Traité de Bruxelles modifié. « *Le Traité de Lisbonne marque le commencement d'une nouvelle phase pour la sécurité et la défense européenne* », peut-on lire dans une déclaration de la présidence du Conseil permanent de l'UEO publiée mercredi au nom de la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni qui sont les hautes parties contractantes du Traité de Bruxelles modifié. Elle précise que l'article 42.7 du Traité sur l'Union européenne stipule désormais que « si un État membre est l'objet d'une agression armée sur son territoire, les autres États membres lui doivent aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir » et que les engagements et la coopération dans ce domaine « demeurent conformes aux engagements souscrits au sein de l'OTAN ». « *L'UEO a donc rempli son rôle historique. C'est pourquoi nous, États parties au Traité de Bruxelles modifié, avons collectivement pris la décision de mettre fin au traité et, par conséquent, de fermer l'organisation. Conformément à l'article XII du traité, nous en informerons l'État dépositaire (la Belgique : NDLR) selon nos procédures nationales* », indique cette déclaration politique. Les États réaffirment leur attachement au principe de défense mutuelle figurant à l'article V du traité de Bruxelles qui fondait l'UEO.

La veille, mardi 30 mars, le sous-secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, Chris Bryant, avait officialisé l'intention du Royaume-Uni de dénoncer le traité. Selon lui, l'objectif de défense collective qui était à la base de la création de l'UEO était devenu symbolique dès la création de l'OTAN qui demeure « le forum et la fondation de la défense collective des Alliés ». Le rôle opérationnel de l'UEO a été vidé de son contenu par l'UE avec la création de la politique de défense et de sécurité commune. Si le Royaume-Uni reconnaît le rôle joué par l'Assemblée parlementaire de l'UEO en ce qui concerne la participation des parlements nationaux dans le domaine de la défense européenne, Londres ne croit plus « que cela justifie le coût de plus de 2 millions (d'euros) par an pour le seul Royaume-Uni », a ajouté M. Bryant, selon un communiqué du Foreign Office. Ces 2 millions correspondent à la contribution britannique au financement de l'ensemble des activités de l'UEO. La participation du Royaume-Uni au budget de l'Assemblée (6,359 millions d'euros) est de l'ordre de 1,1 million. De même, le chef de la diplomatie belge, Steven Vanackere, a reconnu que « d'un point de vue budgétaire, le maintien de l'UEO était devenu difficilement défendable ». L'UEO, son assemblée parlementaire installée à Paris et son secrétariat général bruxellois, avec quelque 60 employés et un budget global de 13 millions d'euros, devrait donc disparaître d'ici à la fin juin 2011. Le Conseil permanent de l'UEO dispose d'un an pour organiser la cessation des activités de l'organisation. Juridiquement, les effets du traité cessent à l'égard de chaque partie à l'issue d'un préavis d'un an fixé dans l'acte de dénonciation que chaque partie doit adresser aux autorités belges.

La dissolution de l'organisation pose toutefois, selon différents observateurs, la question du contrôle parlementaire dans le domaine de la défense européenne, qui demeure, selon Londres au moins, une politique intergouvernementale et de ce fait échappe au contrôle supranational du Parlement européen. Par ailleurs, le Traité de Lisbonne ne reconnaît au Parlement européen aucun rôle nouveau dans ce domaine. Dans la déclaration du mercredi, les dix États « encouragent » le renforcement éventuel du dialogue interparlementaire dans ce domaine « y compris avec les pays candidats à l'UE et tous les autres États intéressés ». Le protocole 1 annexé au Traité de Lisbonne (protocole sur le rôle renforcé des parlements nationaux dans l'UE) pourrait servir de base pour une telle coopération. La commission des affaires européennes du Sénat français a adopté, mercredi, une résolution où elle estime que la disparition de l'Assemblée de l'UEO devrait être « subordonnée à la mise en place d'une structure permettant de réunir des parlementaires spécialisés dans les questions de défense des vingt-sept États membres de l'UE », ou du moins ceux d'entre eux « qui le souhaitent ». Cette structure pourrait être conçue sur le modèle de la COSAC (Conférence des organes spécialisés dans les affaires européennes des parlements nationaux) rassemblant au maximum six parlementaires par État membre, se réunissant une fois par semestre en présence de six membres du Parlement européen. L'organisation et le secrétariat de cette structure devraient relever des parlements nationaux, par rotation sur la base d'une réunion par semestre, selon les sénateurs français. Dans un communiqué, M. Bryant a aussi estimé que, pendant les douze mois de transition, son pays poursuivra les discussions avec ses partenaires sur le contrôle parlementaire « transeuropéen » de la défense européenne. Cité par l'*AFP*, l'actuel président de l'Assemblée, Robert Walter (parti conservateur), a proposé d'instaurer, avec l'appui de Londres, une « conférence permanente » des représentants des parlements nationaux. Ce nouveau mécanisme devrait disposer d'une compétence effective de contrôle parlementaire sur les acteurs et les activités de l'UE.

L'Assemblée, qui doit se réunir en juin prochain pour sa cinquante-huitième session plénière, rassemble actuellement des parlementaires nationaux de l'ensemble des États membres de l'UE. Cinq États non membres de l'UE (Turquie, Norvège, Islande, Croatie et Albanie) bénéficient d'un statut de pays associés.